



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-523

**OBJET** : MAPA n° 21.019 – Travaux de rénovation et de mise en conformité sur le parking Îlot de l'Horloge à Draguignan – Lot n° 1 : Gros-œuvre étendu (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique) - Avenant n° 3

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2021-311 en date du 16 juillet 2021, il a été décidé de confier à la société DRAGUI CONSTRUCTIONS sise 49 avenue de l'Europe 83300 Draguignan le marché 21-019 relatif au lot n° 1 : Gros œuvre étendu ;

Considérant que par décision municipale n° 2022-349 en date du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ;

Considérant que par décision municipale n° 2022-432 en date du 12 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ;

Considérant que lors des travaux du parking de l'Horloge, la société ENEDIS a dû procéder à une mise aux normes de l'alimentation électrique du parking ainsi que de la résidence autonomie ;

Considérant que les travaux précités entraînent d'intégrer des travaux supplémentaires par la société DRAGUI CONSTRUCTIONS qui ont pour objet la modification et la reconstruction du placard technique des services généraux du foyer ainsi que la création d'un placard technique et la modification du placard technique existant au niveau du parking ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant intégrant ses travaux supplémentaires ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Un avenant n° 3 au marché 21.019 - lot n° 1 : Gros œuvre étendu est signé entre la commune de Draguignan et la société DRAGUI CONSTRUCTIONS sise 49 avenue de l'Europe 83300 Draguignan aux conditions financières stipulées ci-dessous.

### Article 2 :

L'incidence financière sur le montant initial du marché est de 2 620 € HT et est reprise dans le tableau ci-dessous :

Montant du marché de base € HT	Montant de l'avenant n°1 € HT	Montant de l'avenant n° 2 € HT	Montant de l'avenant n° 3 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Pourcentage de variation %
94 207,00	2 618,30	6 388,00	2 620,00	105 833,30	12,34

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le / 3 NOV. 2022



Richard STRAMBIQ

Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller Régional